

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille,

Représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole n°
en date du

D'UNE PART,

ET

SNC STIM PROMOTION, société dont le siège est sis 3 boulevard Galliéni – 92130 Issy les Moulineaux, identifiée au SIREN sous le numéro 325 039 543 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,

Représentée par Madame Céline BAILET, Responsable Service Après-Vente région Arc Méditerranéen, demeurant professionnellement à NICE (06), 369/371 Promenade des Anglais, en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui a été consentie le 21 Août 2017 par Monsieur Patrick ALARY en sa qualité de Directeur Général Région Arc Méditerranéen.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre de la création de la voie U365, la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont assurées de la maîtrise foncière de la quasi-totalité des emprises nécessaires à la création de cette voie impactée par la réservation n° 13/303 au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marseille.

C'est pourquoi, cette réalisation nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SNC STIM Promotion, représentée par Madame Céline BAILET, d'une emprise de terrain de 705 m² environ située chemin des Martégaux à Marseille 13^{ème} arrondissement cadastrée 884 D 0613.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I - MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La SNC STIM Promotion s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, afin de réaliser la voie U365 à Marseille 13^{ème} arrondissement, l'emprise foncière suivante :

- 705 m² environ parcelle cadastrée 884 D 0613

ARTICLE 1-2

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 1 euro (un euro).

ARTICLE 1-3

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouvent, libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, La SNC STIM Promotion déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

ARTICLE 1-4

Le vendeur déclare que les biens cédés sont libres de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée, à ses frais, de toutes hypothèques.

ARTICLE 1-5

Le vendeur s'engage, s'il vient à aliéner ou hypothéquer le bien à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II -CLAUSES GENERALES

ARTICLE 2-1

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que La SNC STIM Promotion, représentée par Madame Céline

BAILET ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-2

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Métropole, et qu'à la suite des formalités de notification.

Fait à Marseille, le

SNC STIM Promotion
représentée par

Pour le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Céline BAILET

Jean-Claude GAUDIN

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 13EME

Section : D
Feuille : 884 D 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 10/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

Marseille Nord

38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285

13285 Marseille Cedex 08

tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75

cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

